



## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale  
des territoires

Service économie agricole et rurale

Bureau Agri-environnement Territoires  
et Pastoralisme

### ***Evolution du pastoralisme dans les Hautes-Pyrénées***

Dans les Hautes-Pyrénées, le domaine pastoral représente environ 145 000 Ha d'estives et de pâturages dont la gestion est assurée par 134 gestionnaires d'estives dont 50 communes et communautés de communes et 48 groupements pastoraux.

Cette pratique concernait en 2014, 1 260 éleveurs transhumants dont 180 venaient de départements voisins, au cours des dernières décennies la tendance générale a été constamment à la baisse (baisse annuelle moyenne de 18 % des éleveurs transhumants).

En 2014, 105 050 ovins, 22 700 bovins, 1 900 caprins, 1 830 équins et 140 asins ont utilisé les estives sur le département des Hautes-Pyrénées.

Sur les dix dernières années, on peut constater une diminution régulière du nombre d'éleveurs transhumants (-20 % sur la période) associée à une diminution de l'effectif bovin (- 10%) mais à une stabilité de l'effectif ovin.

Le recul du pastoralisme, lorsqu'il ne produit, se traduit par l'abandon de certaines zones (zones intermédiaires) qui entraînent la fermeture des espaces et des paysages.

### ***Le programme de soutien à l'économie de montagne (PSEM)***

Face à ces constats en 2005, un rapport de l'inspection générale de l'agriculture pointait les difficultés du pastoralisme, notamment l'insuffisance d'équipements pastoraux, la cohabitation des activités, l'impact des prédateurs et la nécessité d'un soutien des politiques de l'Etat et des collectivités territoriales en faveur du maintien et du développement du pastoralisme.

Le congrès de l'Association Nationale des Élus de la Montagne qui s'est tenu le 27 octobre 2006 à Ax-les-Thermes a été l'occasion pour l'Etat de confirmer un engagement fort en faveur du pastoralisme, avec notamment la mise en œuvre d'un plan spécifique de soutien à l'économie de montagne dans les Pyrénées.

Les crédits de l'Etat et des collectivités territoriales contractualisés dans le cadre de la Convention Interrégionale de Massif des Pyrénées et de sa Convention d'application « Maintien de la filière agropastorale et valorisation de la ressource forestière » les enveloppes du Fonds européen pour le développement régional (FEDER) consacrées au dispositif interrégional de créations, aménagements et extensions de sites pastoraux, ainsi que les crédits du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) mis en œuvre dans le cadre de la mesure spécifique « 323c » constituent les bases financières en faveur des actions pastorales.

Ce sont ainsi 48,5 millions d'euros, dont 13,7 millions des budgets de l'Etat qui ont été consacrés au pastoralisme sur la période 2007-2013.

En 2015, le département des Hautes-Pyrénées a consacré près de 8 millions d'euros à ce programme en faveur du pastoralisme.

### ***Le gardiennage***

Cette mesure vise à favoriser le gardiennage des troupeaux collectifs transhumants. Elle permet la prise en charge d'une partie du salaire du berger ou octroie une indemnité aux éleveurs assurant le gardiennage de troupeaux collectifs. C'est la mesure 7.6.2 de la nouvelle programmation 2014-2020.

### ***L'achat et l'entretien de chiens de protection***

Pour favoriser la protection des troupeaux contre les prédateurs, cette aide favorise l'achat et l'entretien de chiens de protections dressés. (mesure 7.6.1 de la nouvelle programmation).

### ***Le portage***

Par bât ou hélicoptère cette aide permet l'approvisionnement des estives en matériels ou en ravitaillement pour les bergers de montagne.



### ***Les études***

Le financement des études permet de mieux connaître le pastoralisme et les estives afin de favoriser la pratique de la transhumance.

### ***L'animation pastorale***

Pour favoriser l'accompagnement des éleveurs transhumants et des gestionnaires d'estives, l'Etat a confié à une structure départementale l'animation du PSEM. Cette structure assure également la mise en relation des nouveaux transhumants avec des gestionnaires d'estives en capacité d'accueillir de nouveaux éleveurs. (mesure 7.6.2 – volet « animation »).

### *Les investissements pastoraux*

Indispensables à la pratique de l'élevage, ces aides sont destinées à favoriser l'équipement des estives : points d'eau, parcs de tri, abris, pistes pastorales... (mesure 7.6.2 – volet « travaux »).



### *La création et l'aménagement des cabanes pastorales*

Pour l'hébergement des gardiens salariés, les gestionnaires d'estives mettent à disposition des sites pastoraux à proximité des zones de pâturages. (mesure 7.6.2 – volet « travaux »).



### *Liens utiles :*

- . Site du ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/ministere>
- . Site du conseil départemental des Hautes-Pyrénées : <http://www.cg65.fr/front.aspx?sectionId=166>
- . Site du conseil régional Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées : <http://www.midipyrenees.fr/Preserver-l-environnement-rural>
- . Site du parc national des Pyrénées : <http://www.parc-pyrenees.com>
- . Site de l'ACAP : <http://www.agriculturepyrenees.fr/>
- . Site de la DATAR Pyrénées : <http://www.pyrenees.datar.gouv.fr>
- . Site de la DRAAF Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées : <http://draaf.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.agriculture.gouv.fr/Montagne-et-interreg>